

Voltaire ou le tribunal de la raison

Denis Salas

DANS **HISTOIRE DE LA JUSTICE 2013/1 N° 23**, PAGES 89 À 95
ÉDITIONS **ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'HISTOIRE DE LA JUSTICE**

ISSN 1639-4399

ISBN 9782110093332

DOI 10.3917/rhj.023.0089

Date de mise en ligne : 01/04/2014

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/revue-histoire-de-la-justice-2013-1-page-89?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Association Française pour l'Histoire de la Justice.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Voltaire ou le tribunal de la raison

Denis Salas

Magistrat, secrétaire général de l'Association française pour l'histoire de la justice

« Il s'est élevé un tribunal indépendant de toutes les puissances et que toutes les puissances respectent, qui apprécient tous les talents, qui prononcent sur tous les gens de mérite. Et dans un siècle éclairé où chaque citoyen peut parler à la nation entière par la voie de l'impression, ceux qui ont le talent d'instruire les hommes et de les émouvoir, les gens de lettres en un mot, sont au milieu du public dispersé ce qu'étaient les orateurs de Rome et d'Athènes au milieu du public assemblé », Malesherbes, 1775.

Est-ce dû à ces mots griffonnés à la hâte en marge des livres de sa bibliothèque et sur d'innombrables signets? À ses sautes d'humeur en forme de ruades tragico-comiques qui parsèment sa vie? Ou à ses élans d'enthousiasme qui ne semblent ni calculer ses efforts ni mesurer les risques? Voltaire nous déroute toujours. Qu'à soixante-huit ans il se mette au service de la cause d'un inconnu, Jean Calas, n'a rien d'un caprice. Au contraire, son attitude mûrement réfléchie pendant cette affaire va devenir un répertoire où les générations futures n'ont cessé de puiser. Pour l'avenir, il incarne la figure même de l'intellectuel de la République des Lettres, porte-parole sarcastique d'un public éclairé, toujours prêt à dénoncer le pouvoir absolutiste, le fanatisme, l'infâme. Voltaire et l'affaire Calas cimentent notre imaginaire de la justice. Chaque fois que la raison d'État enferme celui qui déplaît, que les droits de l'homme sont niés, que le juge condamne sans preuve, l'affaire Calas exerce, deux cents ans après, le même pouvoir magnétique.

Cela vient moins de l'affaire elle-même que de la méthode utilisée. Voltaire met au point en cette fin du XVIII^e siècle une politique de la contestation pour faire plier le pouvoir absolutiste. Certes, il « sent » intuitivement la cause exemplaire, celle qui, en son époque, a une valeur universelle par sa singularité même et, comme il aime le dire, intéresse « le genre humain ». Mais il ne s'arrête pas là. Il met à son service une rhétorique du porte-parole où il se met en scène comme père, fils et veuve. Artifice littéraire? Peu importe. Il faut émouvoir, forcer le trait, mentir même, pour l'emporter. Criez et qu'on crie! est son mot d'ordre. Il s'engage avec l'avocat Élie de Beaumont dans une stratégie de réhabilitation en transformant le public en juge des juges. Il mord sur le territoire de la magistrature et fait éclater en pleine lumière la vérité. Son talent est là : il s'attache passionnément à montrer que la singularité d'une injustice est grosse d'un scandale politique. Il compose le modèle d'un tribunal de la raison dont la justice d'Ancien Régime est le repoussoir. Au cas choisi, il fait subir un traitement propre à lui donner une signification universelle et à l'écrit imprimé une diffusion sans précédent. Rares sont ceux qui comme Malesherbes, Necker et Turgot en ont compris toute la portée. Ne cherchons notre sens de la justice ni dans les institutions de la monarchie ni dans ses

traités de droit criminel. C'est du côté de Voltaire et de sa politique de contestation qu'il faut regarder pour avoir quelque chance de rencontrer en ces années 1770, l'esquisse d'une société démocratique, égalitaire, respectueuse des droits.

Sans doute en cette fin du XVIII^e siècle Voltaire n'est pas seul : nombres d'avocats, écartés du procès pénal par le système inquisitoire, comme l'ont montré les travaux de Sarah Maza et Lucien Karpik, usent des *factums*, petits plaidoyers largement diffusés qui façonnent un public éclairé par l'idée du bien commun¹. Cependant Voltaire va plus loin. Il transforme le public en judicature de la raison au sens d'une voix qu'il faut écouter et d'un « juge » qu'il faut convaincre. Il n'est pas le défenseur éphémère d'un client. Il n'attend nulle notoriété personnelle de ces campagnes. La seule chose qui lui importe est d'être « tout Calas » pendant sept ans comme les Calas furent « tout Voltaire ». Mythe de l'innocent persécuté et tragédie dont il est l'auteur et le personnage principal, voilà sa visée éthique autant qu'esthétique. Sa recette ? Quarante-cinq ans de métier d'écrivain, une conviction aiguïlée par d'innombrables luttes, un sens stratégique appuyé sur un réseau européen d'amis dévoués.

On sait ce qu'il en est advenu. Cette démarche inaugure une sphère publique pré-démocratique en marge de la monarchie, un espace public émancipé de l'autorité du prince où s'exerce un usage public de la raison. Parmi d'autres facteurs, ce travail de sape conduit au renversement de la monarchie absolue au nom de principes dont se réclament les Lumières. Mais, outre cette portée politique, le sillon tracé par le commentaire de Voltaire du traité *Des délits et des peines* de Beccaria vient tout aussi sûrement jusqu'à nous. Disons quelques mots de trois thèmes qui traversent ce *Commentaire* qui n'ont cessé d'obséder les héritiers de Voltaire et nous habitent toujours : la peine de mort, l'erreur judiciaire et la torture.

La peine de mort ? Le 30 mai 1878 en commémorant la mort de Voltaire, Hugo trace une fresque qui lie le Voltaire des Lumières à la Révolution et à la République. Le messianisme rétrospectif de Hugo fait de Voltaire un fondateur inattendu de la République. Bien sûr, Voltaire a été panthéonisé dès 1791. Mais on peut préférer la filiation des convictions à celle des régimes politiques. De Beccaria à Voltaire, de Voltaire à Hugo, la dénonciation de la machine à tuer est constante. Plus que ses prédécesseurs, Hugo s'est identifié à ce combat, lui qui a dénoncé sans relâche l'échafaud, « l'horrible machine écarlate ». Toute sa vie et ses écrits de 1823 à 1882 sont comme traversés et portés par cette lutte. À seize ans, il entend le cri d'une voleuse que l'on marque au fer rouge avant de l'exécuter en public et qu'il gardera toujours dans l'oreille. À vingt-sept ans, il écrit son premier livre *Le Dernier Jour d'un condamné*. Durant ses dix-sept ans d'exil, il fustige les exécutions capitales de Jersey et Guernesey. À son retour il mobilise la même indignation morale chaque fois qu'il apprend une condamnation à mort « d'où qu'elle vienne », de France mais aussi des États-Unis ou du Mexique. Au cours d'un procès en diffamation intenté en 1851 à son fils Charles, directeur du journal *L'Événement*, il s'adresse ainsi au jury :

1. Voir Sarah Maza, *Vie privées, Affaires publiques, Les Causes célèbres de la France prérévolutionnaire*, Paris, Fayard, 1997, et Lucien Karpik, *Les Avocats entre l'État, le public et le marché, XIII^e-XX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1995.

« On accuse le rédacteur de L'Événement d'avoir manqué de respect aux lois! D'avoir manqué de respect à la peine de mort! Messieurs, élevons-nous plus haut. Quand Servan qui était avocat général cependant imprimant aux lois criminelles cette flétrissure mémorable : Nos lois pénales ouvrent toutes les issues à l'accusation et les ferment presque toutes à l'accusé; quand Voltaire qualifiait ainsi les juges de Calas "Ah! ne me parlez pas de ces juges, moitié singes, moitié tigres!" Quand Royer-Collard à propos de je ne sais plus quelle loi de censure jetait ce cri célèbre : "Si vous faites cette loi, je jure de lui désobéir." [...] Manquaient-ils de respect à la loi locale et momentanée, c'est possible, M. l'avocat général le dit. Mais ce que je sais c'est qu'ils étaient les religieux échos de la loi des lois, de la conscience universelle. Offensaient-ils la justice de leur temps, la justice transitoire et fragile? Je n'en sais rien; mais ce que je sais, c'est qu'ils proclamaient la justice éternelle². »

Parlant ainsi, Hugo sait ce qu'il doit à Voltaire. Il n'intervient jamais au hasard des combats de circonstance mais au nom d'une conviction quasi obsessionnelle. Par les pulsations et la houle de son éloquence, il retourne le jury – comme le fera plus tard Zola pendant l'affaire Dreyfus – et dénonce tout le système pénal transmis par l'Ancien Régime :

« Oui, je le déclare ce reste des pénalités sauvages, cette vieille et inintelligente loi du talion, cette loi du sang je l'ai combattue toute ma vie – toute ma vie, messieurs les jurés! – et tant qu'il me restera un souffle dans la poitrine je la combattrai de tous mes efforts comme écrivain, de tous mes actes et de tous mes votes comme législateur. Je le déclare [M. Victor Hugo étend le bras et montre le christ qui est au fond de la salle au-dessus du tribunal] devant cette victime de la peine de mort qui est là qui nous regarde et qui nous entend! Je le jure devant ce gibet où il y a deux mille ans pour l'éternel enseignement des générations futures la loi humaine a cloué la loi divine [profonde et inexprimable émotion]³. »

À un siècle de distance, les prises de position sont peu différentes. Voltaire est un abolitionniste pragmatique, prudent, utilitariste. Hugo élève son abolitionnisme à la hauteur d'un absolu. Mais tous deux suivent la même démarche : mettre leur notoriété littéraire et la force de leur verbe au service d'une conviction. Pamphlétaire et incisif chez Voltaire, visionnaire et lyrique chez Hugo, leurs styles, pour être opposés, n'en sont pas moins tendus vers le même but. Tous deux en appellent à un tribunal imaginaire indépendant de l'État et dépositaire de l'équité face aux abus de pouvoir. Tous deux créent une instance morale que l'on prend à témoin, un public imaginaire, pour lutter contre les injustices de toute nature.

Avec l'erreur judiciaire, un fil d'Ariane relie l'affaire Calas à l'affaire Dreyfus, le vieux calviniste et le juif innocent, Voltaire à Zola. Au moment où Zola s'engage pour la cause de Dreyfus, il a cinquante-sept ans et une grande part de son œuvre derrière lui. Il a connu le succès enfin en 1876 avec *L'Assommoir* après avoir longtemps souffert de ne pas être reconnu. Candidat à l'Académie, il a tout à perdre dans ce

2. Victor Hugo, « Actes et paroles I – Avant l'exil », procès de L'Événement de 1851, *Écrits sur la peine de mort*, Arles, Babel, 1992, p. 96-97.

3. *Ibid.*, p. 99-100.

combat. Or, après l'acquittement d'Esterhazy par le conseil de guerre en 1898, il publie son « J'accuse ». Sous l'effet d'un commandement intérieur, il s'attaque à la chose jugée puisqu'il nomme les vrais coupables. Il inflige une souillure inacceptable à l'honneur de l'armée, « arche sainte de la nation », et donc à la patrie elle-même qui, après 1870, faisait corps avec celle-ci, humiliée et meurtrie par la défaite. De Voltaire à Zola la prise de risque est à la mesure de leur audience, le défi proportionnel au combat éthique.

Au moment de l'affaire du chevalier de La Barre (exécuté pour avoir mutilé un crucifix), les enquêteurs découvrent un exemplaire du *Dictionnaire philosophique* chez le suspect. Quand Voltaire apprend que le conseiller Pasquier du parlement de Paris pourrait s'intéresser à lui, il brocarde ce « bœuf mugissant ». Mais apprenant que La Barre est torturé, décapité et un exemplaire de son dictionnaire jeté au feu, il avoue son impuissance et choisit de se taire. Zola, lui, va incarner le mal dans la France de l'après 1870 où l'espionnisme et la xénophobie dominaient les esprits. En décidant d'ouvrir par effraction une scène d'explication publique refusée par la justice, il se met hors la loi, devient l'ennemi intérieur, le mauvais Français traître à sa patrie. Son « J'accuse » provoque un procès en diffamation, une condamnation à un an de prison ferme. Il mourut sans voir la réhabilitation de Dreyfus. Écoutons-le parler aux jurés qui devaient le condamner :

« Dreyfus est innocent, je le jure. J'y engage ma vie, j'y engage mon honneur. À cette heure solennelle devant ce tribunal qui représente la justice humaine, devant vous messieurs les jurés qui êtes l'émanation même de la nation devant toute la France, devant le monde entier, je jure que Dreyfus est innocent. Et par mes quarante années de travail, par l'autorité que ce labueur a pu me donner, je jure que Dreyfus est innocent. Et par tout ce que j'ai conquis, par le nom que je me suis fait, par mes œuvres qui ont aidé à l'expansion des lettres françaises, je jure que Dreyfus est innocent⁴. »

Animés par la même passion, Voltaire et Hugo furent des contre-pouvoirs à eux seuls. Or, depuis l'affaire Dreyfus, la défense des causes exemplaires cesse d'être purement individuelle. Zola n'est plus seul. Dans son sillage, les « intellectuels » s'engagent de part et d'autre de Dreyfus. Ils deviennent une force politique – les dreyfusards – incarnant une majorité d'idées qui trace leur périmètre et leurs lignes d'action à partir de revues, pétitions et de réseaux d'influence. À partir de Zola, on n'aura plus face au scandale éthique un espace public qui résonne de l'imprécation solitaire et glorieuse d'un grand homme. Cet espace est peuplé désormais de l'affrontement de camps opposés et du foisonnement des débats où la presse va jouer un rôle décisif. Que devient le tribunal de la raison cher à Voltaire ? Il vient jusqu'à nous dans l'ambivalence tantôt juge, tantôt justicier. La raison se retourne en tribunal de l'opinion sous l'influence grandissante de la presse, cette « justice » non instituée :

« Sans L'Aurore et Zola, Dreyfus fût peut-être resté au bagne. Mais sans Drumont et La Libre parole y serait-il allé ? La presse naissante révèle déjà qu'elle est,

4. Émile Zola, « J'accuse ! » *La vérité en marche*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1988. Déclaration parue dans *L'Aurore* le 22 février 1898.

*qu'elle sera dans l'histoire de la démocratie le meilleur et le pire : rempart contre l'arbitraire, arme de la vérité mais aussi véhicule de la calomnie, pédagogie de l'abêtissement, école du fanatisme à ceux qui la font et à ceux qui la reçoivent*⁵. »

Pris dans ce faisceau médiatique, l'intellectuel s'expose à son tour à une critique dévastatrice qu'il ne destinait jusque-là qu'aux autres. C'est ainsi que Julien Benda pourra stigmatiser, en termes voltairiens, ces « clercs de forum », Voltaire et Zola, « officiants de la justice abstraite qui ne se souillaient d'aucune passion pour un objet terrestre »⁶.

L'affaire Dreyfus, à la suite de l'affaire Calas, en posant les termes de l'intervention morale en politique cimente pour longtemps l'espace public français. Hugo avait donné l'ampleur d'une eschatologie républicaine au centenaire de la mort de Voltaire. Après la Seconde Guerre mondiale, en 1944, deux cents cinquante ans après la naissance de Voltaire on commémore encore ce représentant des Lumières contre l'obscurantisme de Vichy. Plus tard, le même travail de la mémoire est à l'œuvre au moment de la guerre d'Algérie. Dans son ouvrage *La Torture dans la République : essai d'histoire et de politique contemporaine (1954-1962)*, Pierre Vidal-Naquet rappelle cette note de Faustin Hélie, auteur d'un célèbre traité de droit criminel en 1870 qui commentait ainsi Beccaria et Voltaire : « Ce chapitre n'a plus qu'un intérêt historique puisque la torture a cessé d'exister⁷. » Or – on ne le sait que trop – le combat contre la torture fut repris par les intellectuels. Au moment de la guerre d'Algérie, on retrouve, à propos de la campagne contre la torture, les mêmes paramètres que lors de l'affaire Dreyfus. N'a-t-on pas évoqué un nouveau conflit entre le « sabre » et la « plume » ?

On assiste au même sursaut moral des intellectuels – des éditeurs notamment – qui paient le prix fort (saisies, condamnations pénales...) pour leur liberté. On évoquera à leur propos la figure des dreyfusards pour les distinguer des tiers-mondistes et des communistes. On voit se développer la même montée en généralité d'une cause jugée exemplaire soit par le livre (*La Question* d'Henri Alleg), soit par les comités de soutien, notamment le comité Audin (mathématicien communiste arrêté et torturé à Alger en 1957), soit encore par les pétitions, le « manifeste des 121 » sera un des textes intellectuels les plus célèbres de l'après-guerre. Vidal-Naquet instruit l'affaire Audin sur le modèle des preuves comme l'avaient fait Jaurès et Zola pour établir l'innocence de Dreyfus, comme Voltaire l'avait fait avant de forger sa conviction dans l'affaire Calas⁸. L'engagement actif des intellectuels – Aron, Sartre, Camus, Mauriac – contre le silence des politiques de tous bords se situe dans la pure veine dreyfusarde. C'est le moment où Mauriac écrit dans son

5. Jean-Denis Bredin, *L'Affaire*, Paris, Julliard, 1983, p. 662.

6. Julien Benda, *La Trahison des clercs*, Paris, Grasset, 1927. Voir J. Julliard et M. Winock, *Dictionnaire des intellectuels français*, Paris, Seuil, 1996.

7. Pierre Vidal-Naquet, *La Torture dans la république : essai d'histoire et de politique contemporaine (1954-1962)*, Paris, Minuit, coll. « Documents », 1972, p. 13.

8. « Ayant décidé d'intervenir, aussitôt, écrit Jean Orioux, son biographe, il entre en relation avec les commerçants, des avocats du Languedoc. Il interroge. Il confronte le fils Calas et les témoins [...] il se fait présenter le jeune Donat Calas, il le cuisine de l'air le plus soupçonneux. Il finit par tout savoir des membres de cette famille. Dans ses interrogatoires il leur tend des pièges avec une habileté consommée. Après plusieurs mois de cette instruction conduite de main de maître, il écrit : "J'ose être sûr de l'innocence de cette famille comme de mon existence." », Jean Orioux, *Voltaire ou La Royauté de l'esprit*, Paris, Le Livre de poche, 1966, p. 669-670.

Bloc-Notes : « Coûte que coûte, il faut empêcher la police de torturer. » On entend alors ce mot du général de Gaulle à ceux qui s'étonnaient de son silence devant l'engagement gauchiste et quelque peu tapageur de Sartre : « On n'embastille pas Voltaire! » Comme en écho, Le Pen et ses amis défilaient sur les Champs-Élysées en criant : « Fusillez Sartre! »

Sous l'éclipse de la raison prolifère le règne de l'opinion. On retrouve dans ce contexte le débat entre intellectuels désincarnés et politiques responsables, éthique de la conviction et éthique de la responsabilité. L'épisode du tribunal Russell illustre bien l'ambiguïté de cette justice morale qui veut juger les dirigeants américains pour crime de génocide. Fallait-il pour faire triompher le Vietnam rendre les États-Unis coupables de génocide? N'est-ce pas confondre la conviction militante avec l'exercice froid et distancié que requiert la justice? On comprend pourquoi l'intellectuel dorénavant doit répondre à des critiques plus dures encore : de quel droit porte-t-il des jugements péremptaires et confus sur un monde dont il n'est pas l'acteur mais le censeur, lui qui n'a ni responsabilité ni légitimité politique? Est-il fondé à poser un acte politique, lui qui ne se salit guère les mains?

Cette question résonne étrangement à nos oreilles. N'est-ce pas ce qu'on reproche aujourd'hui aux juges qui feraient régner un ordre moral, eux qui n'ont aucune légitimité politique? Longtemps exercée par les avocats puis par les intellectuels, cette fonction de contestation des pouvoirs est reprise, au moins pour partie, par les juges plus indépendants. Tiers indépendant dans l'État et instance critique de ce même État, la justice joue désormais son rôle de contre-pouvoir. Extérieure à l'action politique qu'elle contraint et sanctionne, la justice s'en détache et bascule dans l'espace public critique. Voilà que s'institue une fonction jusque-là externalisée et dispersée entre de multiples porte-parole. Ce pouvoir redoutable « indépendant de toutes les puissances et que toutes les puissances respectent », selon le mot de Malesherbes, voici qu'elle se le réapproprie aujourd'hui alors que les intellectuels étaient jusqu'à présent les seuls défenseurs des droits de l'homme. Qu'en fera-t-elle? Plongée dans un espace public inhabituel pour elle, quelle attitude cette justice longtemps absorbée par le politique, ligotée dans ses initiatives et tenue par l'attrait des postes, peut-elle adopter? Devant qui en rendra-t-elle compte à son tour?

Au-delà de cette permutation des rôles, une leçon d'éthique politique s'impose de ce bref survol : de Voltaire à Zola, on passe d'un pouvoir politique mis en scène devant des spectateurs passifs à un pouvoir contraint de se justifier devant un public informé, critique, actif. Chaque fois que l'écart devient inacceptable entre éthique et politique, que le politique a tendance à ignorer, gommer ou brouiller sa zone d'intersection avec l'éthique, il y aura désormais un porte-parole du public-politique hors du politique – pour rappeler qu'il existe des frontières morales et juridiques qu'on ne peut franchir. Quelle est la limite ainsi signifiée? Que les droits de l'homme sont un universel qui se décline toujours au singulier. Que la société civile assume son rôle d'acteur collectif en prenant acte des impasses de la représentation politique. Qu'elle sait notamment armer un juge pour la défense des droits et libertés. Voltaire défend l'innocent ici comme ailleurs, Hugo se dresse contre la peine de mort d'où qu'elle vienne et Zola prend la parole au nom de Dreyfus. Rendre justice à la cause d'un seul, cela concerne aussi le genre humain. Calas et

Dreyfus portent à nos yeux témoignage pour des millions d'innocents condamnés. À travers un homme, c'est la dignité de tous les autres qui est touchée et l'œuvre de justice qui est niée. Voilà pourquoi— plus que jamais après ce xx^e siècle sans doute le plus destructeur d'humanité que tous les autres— nous devons, comme d'autres avant nous surent le faire, garder un œil sur le vieux Voltaire.